

Papeete, le 26 septembre.

Depuis que la compagnie Soarès a entrepris de fonder à Atimono une vaste exploitation agricole, ses efforts ont été l'objet d'attentions particulières, dues à l'envie, à la jalousie, à l'esprit de dénigrement. La volonté de l'administration de soutenir un établissement pour le succès duquel il n'est pas au haut point l'avenir de la colonie a permis de surmonter les obstacles divers qu'il rencontrés la compagnie.

Mais si la malveillance a été impuissante, elle s'est déversée en colères; et les journaux américains publient des articles où, par les menées les plus odieuses, on s'efforce de montrer l'administration française comme complice d'actes de cruauté, de sévices indignes dans la Terre-Engienne serait le théâtre.

Le mépris est sans doute la meilleure réponse à ces infamies dont les auteurs se cachent sous le nom d'un homme perdu de réputation, sachant à peine signer, complètement illettré, et incapable de rédiger ces articles où l'on remarque une certaine recherche de style.

Mais il a paru important au Chef de la colonie de dégrader la responsabilité de l'administration. Il a donc nommé une commission composée des principaux fonctionnaires de l'Établissement, de deux officiers de la frégate *Ipipigari*, d'habitants notables, anglais, français, américains; afin de faire une enquête sérieuse sur la manière dont les immigrants sont traités sur la plantation Soarès. C'est le rapport de cette enquête que le *Messenger* publie ci-après.

Rapport à M. le Commandant Commissaire Impérial.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE IMPÉRIAL,

La commission que vous avez nommée par votre décision du 17 septembre 1867, et composée de MM. Nesty, commissaire-adjoint de 1^{re} classe de la marine, Ordonnateur, chevalier de la Légion d'honneur, président; Pourquier (Léon), procureur impérial; Guillelme, docteur-médecin, chef du service de santé, chevalier de la Légion d'honneur; Gaurant, médecin de 1^{re} classe de la marine, médecin-major de la frégate *Ipipigari*, chevalier de la Légion d'honneur; Lecout de Saint-Houen, lieutenant au vaisseau, de l'Établissement, chevalier de la Légion d'honneur; Laharague, négociant; Robin, planteur; Bisot, planteur; Rust, planteur; Wilkous, négociant, consul de Hambourg; Johnston, négociant; Byrnes, planteur; Chapman, capitaine au long cours; et Dexter, capitaine au long cours, s'est rendue à Atimono le 21 du courant à l'effet de constater l'état général des travailleurs employés sur la plantation Soarès. Elle s'est conformée au programme que vous lui avez tracé, et elle a l'honneur de vous rendre compte du résultat de l'enquête sérieuse, approfondie à laquelle elle s'est livrée.

Le nombre des travailleurs de la plantation se compose de :

316 Chinois,
323 Océaniens.

1,239, dont 108 femmes.

Ces travailleurs ont offert aux membres de la commission, qui les a plusieurs fois inspectés, les apparences incontestables d'une bonne santé, se traduisant dans leur démarche dégagée, dans l'agilité de leurs mouvements, leur développement musculaire et l'expression de leur faces.

Il ne saurait en être autrement, et l'on comprend cet état général, qui a tout d'abord frappé la commission, quand on a constaté la salubrité de leur logement, la bonne qualité de leur nourriture et les soins hygiéniques dont ils sont l'objet.

Les Chinois sont logés dans de vastes bâtiments parfaitement aérés, tenus avec une grande propreté et pourvus de lits de camp forcés en rotin. Autour de chacun de ces logements il existe de petits jardins entretenus par les engagés, qui y cultivent pour eux-mêmes des plantes potagères.

Les Océaniens, recrutés dans les diverses îles de la Polynésie, sont logés dans des cases fermées, mais ils s'y habitent difficilement et préfèrent les huttes sauvages qu'ils se construisent eux-mêmes à la mode de leur pays. Ce n'est qu'avec beaucoup de peine qu'on parvient à leur faire comprendre qu'ils se trouveront mieux dans les habitations vastes et aérées construites pour eux.

La nourriture ne laisse rien à désirer. La commission a assisté aux distributions qui se font exactement, et elle a constaté la bonne qualité des denrées.

La ration pour les Chinois se compose de 750 grammes de riz et de 300 grammes de viande ou de poisson, et de haricots, de bananes, de taro à discrétion. Le gérant donne à chaque esclave autant de vivres qu'il peut en désirer et veille seulement à ce que ces vivres soient consommés et non vendus.

La ration des Océaniens est de 500 grammes, haricots ou poisson, de 1 kilogramme de pain féculé avec de la farine de maïs mêlée à celle du froment dans la proportion des deux tiers. Ils ont en outre un quart de litre de melasse, dont ils sont très-friands.

Les Chinois sont engagés pour cinq et sept ans. Ils ont tous des contrats dont ils connaissent parfaitement la teneur et qu'ils savent librement signer.

Les Océaniens sont recrutés dans les îles de la Polynésie, avec le

consentement et sous la surveillance du gouvernement français. Chaque fois qu'il arrive un convoi, un fonctionnaire est spécialement désigné pour les visiter, les entendre, recevoir au besoin leurs plaintes. Ces enquêtes ont permis de constater que les engagements étaient librement consentis, et que si en y embaillant des hommes, qui sont de véritables sauvages, ignorant le nom de l'île où on les mène, ils savent du moins à quelles conditions ils y viennent, et jamais aucun d'eux n'a manifesté de regrets. Interrogés par la commission, ils ont déclaré être parfaitement contents, bien traités et bien nourris.

Da reste, ils sont raptés à l'expiration de leur engagement, et c'est dans les îles mêmes où on les ramène que l'on va chercher leurs remplaçants. Ce sont eux-mêmes qui se font déloger pour le recrutement; et qui démont victorieusement les faits de sévices que l'on prétend avoir été commis sur ces naturels par les capitaines, qui certainement n'auraient jamais pu aborder une seconde fois dans les îles théâtres de leurs violences. Or les mêmes navires sont retournés plusieurs fois dans les mêmes archipels.

Parmi les 323 Océaniens de la plantation, il en est une trentaine qui datent des premiers convois. Il est facile de les reconnaître, tant leur séjour dans l'île a déjà contribué puissamment à leur amélioration physique et morale.

Tous les travailleurs reçoivent deux vêtements complets par an, se composant, pour les Océaniens, d'une chemise en bonne cotte et d'une pièce de la même étoffe de cinq mètres dont ils se font un pareo (1).

A chaque Chinois il est donné deux fois par an six mètres environ de la même étoffe. Ils se confectionnent eux-mêmes leurs vêtements.

A tous il est distribué du savon pour laver leur linge, mais on est obligé de faire faire cette opération pour les Océaniens, qui autrement n'en prendraient jamais le soin.

Chaque samedi, tous les travailleurs chinois et océaniens sont conduits au bain sous l'escorte des surveillants. A cet effet, les travaux sont arrêtés une heure plus tôt.

Les engagés sont employés aux divers travaux de la propriété, aux défrichements, à la plantation, à la récolte du coton, à l'entretien des animaux, au service des machines, etc.

Les journées de travail sont de huit heures, de huit à midi et de une heure à cinq. Si pour un travail pressé, ce qui arrive très rarement, les engagés sont employés le dimanche, cette journée, dont le salaire est augmenté, leur est rendu dans la semaine.

La sollicité du gérant pour ses engagés ne se borne pas aux travaux : les malades, les blessés, les invalides sont l'objet de tous ses soins.

Le service médical est confié à un ex-médecin de la marine impériale attaché spécialement à la plantation. Il est aidé par des infirmiers chinois qu'il a dressés à ce service. M. Gilles, qui n'appartient plus à l'armée navale, est le seul officier français qui ait été ou qui soit employé sur la plantation.

L'hôpital est placé dans un parallélogramme de deux hectares, bien choisi, parfaitement sûr, parallèle à l'océan et entouré de clôtures qui l'isolent complètement du reste de l'habitation. Situé sur le bord de la mer, rafraîchi par les brises du large, présentant par conséquent toutes les conditions de salubrité désirables, il est d'ailleurs assez éloigné des logements des travailleurs pour qu'il soit à l'abri des influences nosocomiales.

L'aménagement intérieur est simple et bien entendu. Le logement des malades se compose de trois corps de bâtiments d'isolement, vastes et bien aérés, placés au centre de l'enceinte à des distances convenables les uns des autres. Deux de ces bâtiments sont destinés aux hommes; le troisième, séparé des autres par une clôture isolée, est réservé aux femmes.

Les malades ont une alimentation distincte de celle des travailleurs, prescrite chaque jour par le médecin et variée suivant les exigences du traitement, autant que le permettent les ressources de la propriété et de la colonie.

Un surveillant européen est attaché exclusivement à la police de l'hôpital pour y maintenir le bon ordre, veiller aux soins de propreté et empêcher les communications avec l'extérieur.

La pharmacie, placée à l'entrée, est abondamment pourvue des médicaments et objets les plus nécessaires au traitement des malades. D'ailleurs le médecin se pourrait directement à Papeete, et le gérant lui laisse toute latitude pour les commandes qu'il se trouve dans le cas de faire aux pharmaciens de la ville.

Chaque matin les travailleurs qui se disent malades sont conduits au médecin, qui les garde si besoin est à l'hôpital, d'où ils ne peuvent plus sortir que sur son ordre, après complet guérison.

Tous ces soins ont été apportés dans l'état général de santé des travailleurs de profondes améliorations.

A l'arrivée des Chinois, la mortalité était, en 1865, de 24 pour le premier convoi, composé de 337, soit 7.1 p. 0/0. En 1866, après l'arrivée du second convoi, le chiffre était de 67 sur 949, soit 7.1 p. 0/0.

Il n'y avait là rien d'étonnant. L'état d'épuisement des Chinois au moment de leur recrutement, état dû soit à la misère, à la débâche, soit à la pratique funeste de fumer l'opium; les fatigues du voyage, l'acclimatement, l'ingestion immédiate de fruits et de

(1) Basé d'Italie dont les Océaniens se couvrent le corps et remplaçant le pareo.

produits végétaux et autres espèces dans les premiers temps de leur arrivée ont augmenté le chiffre des décès. Aujourd'hui, que les installations sont terminées, que tout marche, tout fonctionne régulièrement, la mortalité pour les neuf premiers mois de 1867 n'a été que de 216, pour les Chinois, soit 0.31 p. 0/0.

Quant aux Européens, ils ont supporté avec plus de facilité la période d'installation, et la mortalité n'a été que 323 que de 5, quatre fois moins qu'une femme, soit 1.45 p. 0/0.

Au moment de l'inspection de la commission, le nombre des malades de la plantation était de 57 sur 1,333 travailleurs, soit 4.6 p. 0/0, proportion inférieure à celle des malades et exempts du service sur les bâtiments de la marine impériale, qui est de 5 p. 0/0.

Ces maladies sont dues aux affections épidémiques à Tahiti et particulièrement à la dysenterie; plus fréquente chez les naturels océaniques.

Les embarras des voies digestives, les simples embarras intestinaux qui, non soignés, peuvent dégénérer en dysenterie, quelques fluxus épidémiques dues à l'action du soleil, quelques fièvres intermittentes sans gravité et sans ténacité, des bronchites simples et thoraciques, quelques cas de phthisie, sévissant presque exclusivement sur les naturels polynésiens, telles sont les autres maladies dont les notes du médecin de l'établissement ont fourni le relevé.

A cette nomenclature il convient d'ajouter les piéces des membres inférieurs et particulièrement des pieds et des jambes, fort difficiles à guérir quand elles ont revêtu certains caractères de mauvaise nature; des douleurs rhumatismales ou rhumatoïdes sans importance; enfin deux ou trois cas de syphilis chez des femmes océaniques.

Ces différentes affections sont dues aux causes générales des maladies régnantes dans la colonie, car les engagés n'en ont pas apporté de spéciales des contrées d'où ils sont venus. Grâce à une hygiène publique et privée meilleure que celle des indigènes tahitiens, à une nourriture plus abondante, surtout plus régulière et plus saine; grâce à la façon intelligente, il faut le dire à son égoïsme, avec laquelle le gérant a su organiser les mesures nécessaires pour une aussi grande agglomération d'individus de diverses provenances, le nombre des malades a toujours été diminuant et la commission ne croit pas se tromper en affirmant que, toute proportion gardée, il est moindre que chez les indigènes tahitiens.

La commission a remarqué aussi quelques individus atteints d'affections incurables, dont ils exigent pourtant la leur arrivée à Tahiti. Au nombre de six ou sept, ils sont traités avec tous les ménagements que comporte leur état, et ne sont retenus qu'en des occupations sédentaires, nullement fatigantes, et en rapport avec les petits travaux qu'ils peuvent encore exécuter.

Les femmes enceintes, assistées que leur grossesse est un peu pénible, sont retirées du travail, et laissées au repos dans leur logement.

La commission s'est fait rendre un compte exact du paiement des salaires, qui sont acquittés régulièrement et à temps; quelques réclamations, en très-petit nombre, se sont produites, comme on le verra plus loin, mais elles ont été recueillies non fondées.

Les livres de la comptabilité sont parfaitement tenus, avec tous les détails qui permettent de constater les droits de chacun. Il est impossible d'apporter sur ce point plus d'ordre et de régularité.

Tous les soirs au retour du travail, les engagés présentent au régisseur un livret, sur lequel sont portés le jour, qui lui sert à contrôler, à la fin du mois, ses titres au paiement, et qui ne permet pas qu'il soit commis des erreurs à leur préjudice; et tout le monde sait avec quel soin les Chinois veillent à la conservation de leurs droits.

Les salaires sont payés en monnaies ayant cours à Papeete, et les engagés sont libres de les dépenser suivant leurs caprices ou leurs besoins.

Un ordre de M. le Commissaire Impérial a réglé la discipline et les punitions à infliger sur la plantation. Cette mesure était indispensable pour une propriété sise à plus de 45 kilomètres de Papeete, habitée par plus de 1,200 travailleurs et gardée seulement par deux gendarmes et cinq soldats d'infanterie de marine. Aussi l'on peut dire que la sagesse du gérant, la justice qu'il apporte dans ses rapports avec ses engagés, alliées à une indispensable sévérité, maintiennent bien plus l'ordre sur la propriété que cette force armée nominale placée là uniquement pour assurer une surveillance préventive.

Le gérant peut infliger—c'est la seule punition—la peine de l'emprisonnement. Les punitions sont inscrites sur un registre spécial, avec les motifs, et le gendarme, chef du poste, en rend compte régulièrement au Commissaire Impérial, qui se réserve le droit de les approuver. Le maximum de la durée de ces punitions est de trente jours, et les quelques cas rares que la commission a relevés s'appliquaient toujours à des faits graves, qui même auraient dû peut-être être déferés aux tribunaux, tels que le vol, la résistance aux agents de la force publique, etc. Plusieurs ont été condamnés pour avoir frappé avec une hache un mutin de la police indigène; d'autres pour outrages à la pudeur.

Il est inutile de dire que jamais aucun travailleur n'est frappé. Le gérant est sur ce point d'une inflexible rigueur, et, dans les premiers temps de l'exploitation, un des principaux surveillants, ayant, dans un moment d'impatience, maltraité un Chinois, fut puni de quinze jours de suppression de solde et même d'être renvoyé. Au-

cun des Chinois ou des Océaniques que nous avons entendus, et c'étaient précisément ceux qui nous ont déclaré avoir des réclamations à nous soumettre, ne s'est plaint d'avoir été l'objet de mauvais traitements. Les surveillants, qui sont au nombre de deux seulement—les autres sont des Chinois—ont protesté avec énergie contre de telles suppositions. L'un d'eux est Français, ancien canotier, de caractère très-doux, et l'autre un Américain, établi depuis longtemps dans le pays.

Les autres agents de la plantation, mécaniciens, comptables, forgerons, etc., qui sont tous anglais ou américains, ont répondu que jamais ils n'avaient vu commettre, ni entendu dire que l'on ait commis des actes de violence sur la propriété. L'un d'eux, apprenti, ancien sergent du génie de l'armée anglaise, nous a déclaré, avec une indignation contenue, que si des faits de cette nature avaient été commis, il ne serait pas resté cinq minutes sur la plantation; et l'accent énergique de ses paroles, son caractère, sa situation étaient de nature à produire sur nous une impression victorieuse, si le moindre doute était resté dans notre esprit sur la valeur des explications données entre la compagnie et ses agents.

Enfin, Monsieur le Commissaire Impérial, après avoir visité dans tous ses détails la splendide propriété d'Atimaco, après nous être fait une conviction bien établie qu'il n'y avait pas le moindre reproche à adresser au gérant, nous retournâmes à Papeete, quand nous avons rencontré tous les Chinois qui venaient au-devant de nous pour nous soumettre leurs réclamations: comme toujours, la foule suivait quelques mécontents.

Mais cette occasion qui se produisait spontanément était certes précieuse pour connaître la vérité. Et si quelques griefs sérieux devaient être articulés, nous allions les entendre sans obstacle, sans intermédiaire.

Nous fîmes sortir des rangs les Chinois que leurs camarades avaient indiqués comme leurs délégués—ils parlaient anglais—et, après les avoir introduits l'un après l'autre devant la commission, nous les invitâmes à s'exprimer librement.

Voici les griefs qu'ils ont exposés au nom de leurs camarades: «On ne leur donnait pas de chapeau.—Ils en avaient tous sur leur tête qu'ils avaient confectionnés eux-mêmes avec des bambous donnés par le gérant, aux termes de leur contrat».

Il y a un an, le gérant, ne pouvant se procurer du riz sur place, avait pendant un mois suspendu forcément la distribution de cette denrée; mais il l'avait remplacé par du pain.

Ils avaient une fois été payés de deux mois du même coup; mais leurs salaires avaient été réglés jusqu'au 1^{er} septembre.

Trente-trois Chinois sur 316 n'avaient été, disaient-ils, qu'incomplètement payés de leurs salaires à des époques déjà anciennes, remontant pour quelques-uns jusqu'en 1865. L'examen des registres de la comptabilité a permis de constater qu'aux époques par eux indiquées, ils avaient subi des retenues de solde pour emprisonnement, séjour à l'hôpital, manque au travail; et le décompte de leurs salaires était d'accord avec les sommes qu'ils déclaraient eux-mêmes avoir reçues.

Enfin ils réclamaient le droit de se parer!

Malgré la gravité que choquerait l'enquête dont elle était chargée, la commission ne put garder son sérieux en face de cet étrange reproche, dont nous eûmes bientôt l'explication.

Les Chinois sont très-joyeux. Quelques-uns ont perdu non-seulement leurs salaires acquis, mais ceux à venir, et l'un d'eux, dans un accès de désespoir, s'est pendu. L'exemple pouvait être contagieux, et le gérant leur fit savoir que si, par suite de dettes de jeu, un Chinois venait à se pendre encore, les 900 autres lui paieraient cent piastres pour leur rembourser les dépenses faites pour son introduction et cent piastres pour faire venir son remplaçant.

Il est inutile de dire que cette menace a jamais été mise à exécution. Aucun Chinois ne s'est pendu depuis; mais c'est contre cette déclaration du gérant qu'ils réclamaient.

Voilà les actes odieux dont la plantation d'Atimaco serait le théâtre, et qui sont signalés à la réprobation de tous les peuples civilisés!

Mais de sévères il n'en pas est question; aucun ne s'est plaint de mauvais traitement, d'avoir été battu, d'avoir manque de soins. Le silence gardé dans une circonstance où les reproches auraient pu se formuler d'une manière aussi odieuse n'est-il pas le démenti le plus décisif donné aux calomnies qui s'attaquent à la compagnie d'Atimaco?

En résumé, Monsieur le Commissaire Impérial, les membres de la commission expriment leur satisfaction complète, sans réserve, de tout ce qu'ils ont vu. Quelques-uns d'entre eux, qui ont parcouru les colonies anglaises, françaises, espagnoles, déclarent qu'ils ont rarement vu les immigrants être l'objet de soins aussi intelligents, avoir des logements aussi bien disposés, un hôpital aussi bien tenu, une nourriture aussi bonne, être payés aussi régulièrement, et traités avec autant de ménagement. Nulle part ils n'ont rencontré mieux.

Tous expriment leur profonde indignation des attaques injurieuses dont une exploitation si utile au pays a été l'objet, et en sentiment n'est atténué que par le mépris qui est dû aux auteurs de ces infâmes calomnies.

Papeete, le 27 septembre 1867.

Signt: T. NESTY, FOURNIER L'ETANG, GUILLEAU, CAURANT, LE COMTE DE SAINT-MAURIN, LABARAGUE, BOBET, BÉBART, BRET, WILKINS, JOHNSTON, BYRNES, CHAPMAN, DEXTER.

